



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 07
13 septembre 2023

Présent : Alain Le Viol, Président
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Sylvain Denis

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Pont-Château As Guillaumeois (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 06 du 07 septembre 2023 sans réserve

2. Étude des dossiers

**Match n° 26782729 Legé Fc 1 / Nant'Est Fc 1 Seniors D3 Masculins groupe H du
10.09.2023**

La Commission a été informé de la décision du Bureau relative à la situation du club de Nant'Est Fc dont aucune licence n'était validée suite à non régularisation de sa situation au regard de l'article 28 des RG de la FFF.

Considérant que l'article 28 des règlements généraux dispose que :

« 1. Le montant de la cotisation unique annuelle des clubs est fixé à l'annexe 5.

Cette cotisation n'est pas réclamée aux nouveaux clubs pendant les deux premières années d'affiliation.

2. La cotisation doit être adressée par les clubs à leur Ligue régionale, avant le 31 juillet, et les Ligues régionales doivent elles-mêmes les faire parvenir à la Fédération pour le 1^{er} octobre.

3. Les clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin août voient leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves nationales et régionales ».

Considérant que la décision du Bureau du Comité (PV n° 03) du 29.08.2023, notifiée au club de Nant'Est Fc en date du 30.08.2023,

Considérant que l'article 59 des règlements généraux dispose que :

« 1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur, etc.).

2. Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent.

3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles. »

Considérant que l'article 61 des règlements généraux dispose que :

« 3. Les Ligues régionales délivrent tous les autres types de licences de joueurs, les licences de dirigeants y compris, le cas échéant, des clubs professionnels, les licences volontaires, les licences « Technique Régionale », les licences d'éducateurs fédéraux et d'arbitres. Elles délivrent également les licences de leurs membres individuels. »

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Nant'Est FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Legé Fc.

3. Obligation des clubs

Considérant que l'article 28 des règlements généraux dispose que :

Dispositions L.F.P.L. :

« Tout club qui soustraira une équipe engagée supportera, en plus des droits d'engagements, les frais de dossier dont le montant est équivalent à ces droits d'engagements.

Les clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin août, passif inclus, voient leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves régionales et départementales ».

En conséquence l'équipe ci-dessous est amendée de la somme de 136 €.

Seniors D5I

- 560518 Le Pellerin Fc Basse Loire

Le groupe I se retrouvant à 8 équipes, la Commission propose au Comité de Direction de procéder à une modification des groupes G, H et I

Groupe G (10 équipes => 9 équipes)

- Retrait du groupe de l'équipe 3 Oudon Couffé Fc. L'équipe 3 de St-Etienne de Montluc prend la place de l'équipe 3 de Oudon Couffé Fc au niveau calendaire

Groupe H (9 équipes)

- Retrait du groupe de l'équipe 2 Legé Fc remplacée par l'équipe 3 de Oudon Couffé Fc

Groupe I (8 équipes => 9 équipes)

- Placement de l'équipe 2 Legé Fc qui se substitue à la place laissée vacante par le club du FC Basse Loire

Au vu des délais d'annonce, la Commission fait la demande auprès du club de Ste-Marie Goëlands reportera la rencontre à la première date disponible au calendrier.

4. Modifications au calendrier

Suite aux tirages au sort de la Coupe de France et de la Coupe Pays de la Loire prévus le 17.09.2023 et le caractère imposé de lever de rideau 2h30 avant le coup d'envoi de la rencontre.

Par conséquent la rencontre prévue :

D4J : 26795984 Chauvé Eclair 2 / Nantes Boboto Fc se jouera en lever de rideau à 12h30 de la Coupe des Pays de la Loire.

- **Courriels**

La Commission a reçu les courriels des clubs de St-Etienne de Montluc et La Bernerie OCA pour une modification au calendrier.

La Commission rappelle qu'elle ne peut satisfaire tous les desideratas et que sans l'accord du club adverse, aucune demande ne pourra être modifiée au calendrier. Les calendriers ont été publiés la semaine 38, les jours et horaires des matchs demandés s'appliquent automatiquement.

5. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de matchs du week-end du 10 septembre ont été reçues**

6. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

26943348	D5A	Camoël Presqu'île Fc 3 / St-Molf Us 2	17.03.2024	10.03.2024
26528774	D3D	Nort Ac 3 / Mésanger As 2	24.09.2023	01.10.2023
26823525	D5I	Legé Fc 2 / Ste-Marie Goëlands 2	17.09.2023	01.10.2023

7. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

8. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Une vérification est effectuée auprès du service compétent de la Ligue pour s'assurer de la conformité avec le diplôme requis.

Après relances, la Commission est toujours en attente de réponse du club suivant :

- 501946 - C.S. MONTOIRIN

Considérant l'Article 181 bis

« Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau »

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 100 € au club concerné.

9. Football Loisir

La Commission prend connaissance du nombre d'équipes engagées et en relève 53 équipes.

4 équipes ne se sont pas réengagées pour cette saison : St-Sébastien Los Tchi'Tolos, Gétigné Boussay Fc, Sautron As 2 et Landreau Loroux Osc.

La Commission procède à la réalisation des groupes et leur numérotation :

Championnat du Lundi :

- 1 groupe de 6 équipes
- 2 groupes de 7 équipes

Championnat du Vendredi :

- 3 groupes de 7 équipes
- 2 groupes de 6 équipes

La Commission précise qu'elle a pris l'option d'organiser le maximum de matchs en créant des groupes de 7 équipes. La Commission compte sur le respect de chacun des clubs pour honorer le calendrier.

La Commission souhaite une bonne saison à toutes les équipes loisirs.

10. Football Entreprise

La Commission constitue les groupes de 8 et a soumis une actualisation du calendrier général :

D1 : 1 groupe de 8 équipes

D2 : 1 groupe de 8 équipes et 1 groupe de 7 équipes

Une deuxième phase sera organisée sur 3 journées en plus des 14 journées de la première phase.

11. Futsal

La Commission établit avec 14 journées de championnat sur la base des journées du championnat Régional 1 afin de favoriser le respect des alternances.

La Commission précise que le championnat doit se terminer fin avril en raison des barrages d'accession en Régional 2 organisé par la Ligue.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif										
Dossier :	21212147	Match :	50093.1	Départemental 1 Masculin / Unique			Groupe C		9	
Date :	14/09/2023		10/09/2023	521399	St Herblain Oc 1	-	501948	Chateaubriant Voltig 3		
Personne :							Club : 501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT			
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature						13/09/2023	13/09/2023	11,00€
Dossier :	21210378	Match :	50047.1	Départemental 1 Masculin / Unique			Groupe B		11	
Date :	11/09/2023		10/09/2023	521131	Nantes St Med Doulon 2	-	514875	Sautron As 2		
Personne :							Club : 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES			
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						13/09/2023	13/09/2023	16,00€
Dossier :	21210388	Match :	50589.1	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe C		22	
Date :	11/09/2023		10/09/2023	551545	Nantes Etoile Cens 1	-	548648	Donges Fc 2		
Personne :							Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES			
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						13/09/2023	13/09/2023	16,00€
Dossier :	21210389	Match :	50634.1	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe D		25	
Date :	11/09/2023		10/09/2023	512355	Nort Sur Erdre Ac 3	-	510653	Nantes St Felix Ccs 1		
Personne :							Club : 512355 NORT A.C.			
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						13/09/2023	13/09/2023	16,00€
Dossier :	21210390	Match :	50859.1	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe I		26	
Date :	11/09/2023		10/09/2023	544107	Rouans Es Marais 2	-	540404	Pontchateau Aos 2		
Personne :							Club : 544107 ENTS. DES MARAIS			
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						13/09/2023	13/09/2023	16,00€
Dossier :	21210391	Match :	51389.1	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe H		20	
Date :	11/09/2023		10/09/2023	502448	Clisson Etoile 2	-	581813	St Hilaire Clisson F 2		
Personne :							Club : 502448 ET. DE CLISSON			
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						13/09/2023	13/09/2023	16,00€
Dossier :	21210179	Match :	50770.1	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe G		18	
Date :	11/09/2023		10/09/2023	523626	Nantes Bellevue Jsc 2	-	581256	Geneston As Sud Loir 2		
Personne :							Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES			
Motif :	01	Retard Feuille de Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches						14/09/2023	14/09/2023	16,00€